

MARIAGE ET DECLARATION DE MARIAGE

1) Informations officielles sur Internet

www.notaire.be

2) En pratique

Pour contracter mariage, les futurs époux doivent être majeurs.

La commune de célébration du mariage est celle du domicile d'un des futurs époux.

Il est fortement recommandé de prendre contact avec le Service Etat civil avant de lancer des invitations ou de louer une salle.

Une déclaration de mariage doit être signée par les époux. Cette déclaration (qui remplace la publication des bans) a une durée de validité de 6 mois et 14 jours. Elle doit donc être établie au plus 6 mois et 14 jours avant la date du mariage et au plus tard 14 jours avant la date du mariage. Il est préférable que les futurs époux se présentent ensemble pour signer la déclaration.

Si un futur époux ne sait absolument pas être présent, il sera exigé une procuration dûment légalisée ainsi qu'une pièce d'identité.

AUCUN MARIAGE NE POURRA ETRE CELEBRE SI LA DECLARATION DE MARIAGE N'EST PAS COMPLETE.

3) Documents nécessaires pour préparer votre déclaration de mariage :

- Vous êtes tous deux enregistrés au Registre de la Population :
 - Une pièce d'identité en original pour chacun des futurs époux
 - Les actes de l'état civil dressés ou enregistrés en Belgique (naissance, divorce, adoption,...) seront pris directement dans la BAEC par le Service Etat civil.
A défaut, vous devrez fournir :
 - un extrait d'acte de naissance de moins de 6 mois ;
 - éventuellement la preuve de la dissolution du mariage précédent (divorce, veuvage)
 - A l'analyse de votre dossier le Service Etat civil peut vous demander toute autre pièce authentique qu'il jugera nécessaire en fonction de votre situation personnelle (naissance à l'étranger, absence d'acte de naissance, domicile à l'étranger,...)
 - La présence de témoins n'est pas obligatoire. Vous pouvez néanmoins inviter jusqu'à quatre témoins. Vous devrez nous faire parvenir la copie de la carte d'identité de chacun d'eux.
- L'un de vous deux (ou tous les deux) n'est pas enregistré au Registre de la Population :
 - Une pièce d'identité en original (carte d'identité ou passeport) pour chacun des futurs époux
 - Un extrait d'acte de naissance de moins de 6 mois, légalisé ou apostillé
 - La preuve de votre état civil (célibataire, divorcé, veuf)

- Une preuve de domicile
- Une preuve de nationalité
- Eventuellement un certificat de coutume. Ce document est à réclamer à votre consulat ; il mentionne la législation applicable en fonction de votre loi nationale
- Eventuelle un certificat de capacité : ce document est nominatif et doit être réclamé à votre consulat. Il mentionne votre capacité à contracter un mariage et éventuellement la date à partir de laquelle vous pouvez contracter un nouveau mariage et le nom que vous porterez après votre mariage.
- A l'analyse de votre dossier le Service Etat civil peut vous demander toute autre pièce authentique qu'il jugera nécessaire en fonction de votre situation personnelle